

GUIDE DE COMPREHENSION POUR LA VALIDATION DU MASTER

M1 et M2 Master MEEF Mention Encadrement éducatif

Assiduité :

Les étudiants doivent suivre tous les enseignements de toutes les unités des deux années. Tous les étudiants sont inscrits sous le régime du contrôle continu sauf ceux dispensés d'assiduité. L'assiduité des étudiants en contrôle continu est obligatoire.

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage en établissement, projets tutorés, conférences, films, visites d'établissements, ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études.

Pour le parcours CPE : l'assiduité est la première compétence de tout enseignant et personnel d'éducation (*Agir en fonctionnaire de l'état ou Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école*). Les présences seront vérifiées lors des activités pédagogiques. Les absences non justifiées seront notifiées au responsable du parcours et à la direction de l'ESPE. En cas d'absences injustifiées (> 7 absences injustifiées sur l'année), le jury prendra en compte cet élément dans la validation des semestres 1 et 2 du Master 1 ou de l'année du Master 2 (Non attribution de points jury pour le semestre, l'année et/ou la mention).

Concernant les étudiants boursiers, toute absence non justifiée sera comptabilisée et notifiée au service des bourses du CROUS. Les professeurs fonctionnaires stagiaires sont rémunérés pour suivre l'intégralité de la formation, les absences non justifiées seront communiquées à l'employeur qui pourra effectuer des retenues sur traitement (salaire).

Pour le parcours Cadre éducatif : l'assiduité en présentiel et/ou à distance est obligatoire. Les absences non justifiées seront notifiées au responsable du parcours et à la direction de l'ESPE. En cas d'absences injustifiées (> 7 absences injustifiées sur l'année), le jury prendra en compte cet élément dans la validation des semestres 1 et 2 du Master 1 ou de l'année du Master 2 (Non attribution de points jury pour le semestre, l'année et/ou la mention).

Concernant les étudiants boursiers, toute absence non justifiée sera comptabilisée et notifiée au service des bourses du CROUS.

Justification des absences :

Toute absence doit être justifiée par écrit et par un justificatif dans les 5 jours ouvrés :

- auprès de la scolarité du site concerné pour les étudiants ;

- auprès de l'employeur avec copie à la scolarité du site concerné pour les professeurs fonctionnaires stagiaires du parcours CPE.

Aucun justificatif ne sera pris en compte au-delà de ce délai et l'absence sera considérée de fait, comme non justifiée.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- maladie ou maternité avec certificat médical original ;
- décès du conjoint, d'un parent, d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur, avec acte officiel ;
- convocation aux épreuves du permis de conduire ;
- obligations administratives avec convocation.

Dispense d'assiduité :

- Peuvent être dispensés d'assiduité, les étudiants qui en font la demande via le formulaire qui indique les délais impartis pour les semestres impairs et pairs et énumère les motifs pouvant faire l'objet de la demande de dispense (tels que chargé-e de famille, situation de santé et handicap, salarié-e, titulaire d'un mandat électif, sportif de haut niveau, artiste de haut niveau, statut d'étudiant entrepreneur, engagé-e dans un double cursus).

Pour ces étudiants, la note retenue pour chaque élément constitutif d'UE (ECUE) ou UE, est celle obtenue à la session d'examen terminal ou, selon les UE, celle obtenue à partir d'un dossier personnel à constituer ou d'un stage à valider (pour le détail, se reporter aux modalités de contrôle de chaque UE de la mention et du parcours concerné). **Les stages ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une dispense d'assiduité.**

Convocation aux examens :

La convocation aux examens se fera exclusivement par affichage sur les sites ESPE (sauf convocation envoyée via la messagerie universitaire dans le cas d'une formation à distance, des dispensés d'assiduité et pour les épreuves ponctuelles, comme celle de la langue vivante en M2).

Contrôle des connaissances :

Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants s'inscrivent en conformité avec la réglementation en vigueur (article L613-1 du code de l'éducation ; arrêté du 09 avril 1997, arrêté du 25 avril 2002, note de la DGSIP du 08 avril 2009) et en accord avec les règles internes à l'université telles qu'elles sont définies par les conseils (Cf. la réglementation des examens votée en CFVU le 05/07/2018).

Chaque Unité d'Enseignement fera l'objet d'un contrôle des connaissances qui peut être :

- soit un contrôle continu (notation continue résultant d'une évaluation portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre : moyenne de 2 notes au minimum),
- soit un contrôle continu et un examen terminal en fin de chaque semestre,
- soit un examen terminal.

Pour le détail, se reporter au tableau des modalités de contrôle de chaque UE et/ou ECUE de la mention et du parcours concerné.

Les examens terminaux se dérouleront dans les périodes définies par le calendrier universitaire de la composante ESPE.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité : **il incombe à l'étudiant de consulter la maquette et le responsable de parcours** afin de se mettre en relation avec le ou les enseignants chargés de l'UE pour connaître le détail des modalités d'évaluation. Des examens terminaux de même type que ceux organisés dans le cadre du contrôle continu, seront proposés pour chaque UE ou ECUE en fin de semestre (sauf certaines UE qui peuvent donner lieu à un travail personnel ou à la participation à un devoir commun).

Compensation et validation :

- Au sein de chaque unité d'enseignement ou éléments constitutifs de l'UE, il y a compensation entre les notes obtenues.
- La compensation entre UE ne peut s'exercer que lorsque la note à l'UE est au minimum de 8 (y compris pour LV et TICE). Si la note moyenne d'une UE est inférieure à 8, il ne peut y avoir compensation. Le semestre ne pourra être validé, et par voie de conséquence, l'année.
- Certaines UE sont exclues de la compensation :
 1. En M1, l'UE « Mise en situation professionnelle » (semestres 1 & 2) validée de façon binaire et délivrant uniquement des ECTS,
 2. En M2 :
 - UE « mise en situation professionnelle et mémoire professionnel » en M2 validée avec un seuil minimum de 10, sans compensation entre les ECUE qui composent l'UE (obligation d'obtenir la moyenne de 10/20 ou plus à chacune des ECUE « stage » et « mémoire »).
 - LV validée avec un minimum de 10 en M2.
 - ECUE TICE validée avec un minimum de 10 en M2 (la note moyenne attestant d'un niveau suffisant en TICE).
- Master 1 : Les semestres se compensent sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus. L'année est validée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée aux deux semestres (sous réserve de la validation de l'UE « mise en situation professionnelle » et des seuils de 8).
- Master 2 : La formation est annualisée. L'année est validée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale avec respect des seuils définis ci-dessus.

Pour entrer en M2 MEEF, les étudiants doivent valider un M1 MEEF.

En cas d'échec au M1 MEEF, l'étudiant pourra bénéficier d'un entretien personnalisé avec le responsable du parcours afin qu'une solution alternative au redoublement, plus adaptée, lui soit proposée.

Redoublement :

Le redoublement sera étudié lors du jury de fin d'année pour tous les étudiants et les critères notamment pris en compte sont :

- L'assiduité pour l'ensemble des cours, stages, formations spécifiques et examens,
- Le nombre d'absences non justifiées (seuil de 12h par année).

Le redoublement n'est pas de droit.

Capitalisation :

Les UE et ECUE sont capitalisables hormis l'UE « mise en situation professionnelle ». En effet, l'étudiant redoublant doit effectuer le(s) stage(s) et mémoire dans le cadre de la formation même s'il a déjà validé ce(s) dernier(s) et ce en raison de la professionnalisation de la formation.

A la fin de l'année, l'étudiant conserve uniquement les UE et ECUE pour lesquelles il a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10. Une UE validée ne peut être revalidée mais un étudiant qui redouble son année, peut assister à tous les enseignements dans la limite des places disponibles et après accord de l'équipe pédagogique.

Coefficient

Chaque UE et ECUE est affectée d'un coefficient égal aux ECTS.

Points jury

Lorsque la moyenne générale d'un étudiant, au semestre ou à l'année, est proche d'une valeur seuil (pour les moyennes semestrielles : 10/20 ; pour les moyennes annuelles : 10/20, 12/20, 14/20, 16/20), le jury d'examen peut décider d'attribuer des « points jury » afin que la moyenne générale atteigne le seuil concerné. Dans ce cas, les « points jury » sont ajoutés directement à la moyenne générale et apparaissent explicitement sur le Procès-Verbal de délibération.

Rattrapage :

Les étudiants du master MEEF ne bénéficient pas de session 2. Seul un rattrapage pourra être proposé de manière exceptionnelle pour les étudiants absents à un contrôle continu ou terminal qui en feront une demande motivée avec présentation d'un justificatif (certificat médical, accident...) auprès de leur service de la scolarité. Ce rattrapage est sous la responsabilité du ou des enseignants de l'UE concernée et n'est pas de droit.

Stage :

Le master étant un master à finalité professionnelle, aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour les stages. Tout étudiant du master s'engage à suivre l'intégralité des stages et accompagnement de stages pour valider son master.

Une disposition particulière est néanmoins accordée pour le parcours CPE :

- 1) aux étudiants bénéficiant d'un contrat EAP dans le cadre du master MEEF lorsque ce contrat correspond au concours préparé.
- 2) aux étudiants non stagiaires de M1 ou de M2 MEEF qui sont sous contrat avec le Rectorat ou la DSDEN lors des périodes de stage. L'étudiant pourra être mis en stage sur son lieu d'affectation, sous réserve de l'accord de l'inspecteur pédagogique. Le suivi et l'accompagnement du stage s'effectueront dans les mêmes conditions que celles des autres étudiants.

Mémoire professionnel :

Le mémoire professionnel devra être présenté et soutenu au terme du Master 2 pour tous les étudiants.

Fraude aux examens, aux épreuves du contrôle continu :

Nous rappelons que, dans le cadre des travaux sur des dossiers, exposés et mémoires, il est strictement interdit de reproduire sans citation des textes prélevés dans des livres, dans des cours ou sur des sites Internet. Plusieurs étudiants ont été sévèrement pénalisés (convocation devant la section disciplinaire de l'Université, annulation des résultats, suspension d'inscription à l'Université...) pour n'avoir pas tenu compte de cette interdiction. Dans le cadre des examens terminaux, il est explicitement mentionné sur le sujet d'examen si des documents sont autorisés ou non pour composer. Tout document non autorisé sera saisi sans interrompre le cours de l'épreuve. En cas de fraude, le dossier sera transmis à la section disciplinaire du Conseil Académique de l'UNS. Aucun document officiel (relevé de notes, attestation de réussite, diplôme) ne sera délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire n'ait rendu sa décision.

Aménagements d'études :

A - Inscription à un double cursus dans la même université

Rappel : Un étudiant est en droit de s'inscrire à un double cursus dans la même Université dès lors qu'il s'acquitte d'une inscription administrative complémentaire. Cependant l'attention des étudiants est attirée sur le fait qu'il est souvent difficile de mener de front deux cursus différents.

B - Inscription à un double cursus dans deux universités différentes

Elle n'est possible que si les deux cursus n'existent pas dans la même université.

Validation des Acquis Professionnels (VAP)

Cette procédure de validation permet à un candidat d'accéder à une formation universitaire sans disposer du niveau requis (accéder en M1 sans avoir de diplôme niveau licence ou en M2 sans avoir de M1).

Pour accéder à la formation visée, le candidat doit donc déposer deux dossiers :

- un dossier de demande de validation permettant à une commission de valider son niveau ,
- un dossier de candidature (au même titre que les candidats disposant du niveau d'étude requis) pour la sélection d'entrée en formation.

Les demandes de validation des acquis professionnels seront examinées par la Commission VAP.

Pour tout renseignement complémentaire, il s'agira de prendre contact avec Unicepro via l'adresse : asure-candidature@unice.fr.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Les publics en formation continue se voient proposer par le biais de la VAE une validation partielle ou totale du diplôme visé en fonction des compétences acquises.

Les imprimés de demande de validation des acquis de l'expérience sont disponibles au service UnicePro de l'université Nice Sophia Antipolis ou service de Formation Tout au Long de la Vie de l'université de Toulon.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience font l'objet d'un premier avis par les responsables de la formation puis de la présentation d'un dossier et d'une soutenance l'année suivante devant la Commission VAE de la formation.

Pour toute information complémentaire, il s'agira de prendre contact avec Unicepro via l'adresse : vae@unice.fr.

Validation des Etudes Supérieures (VES) :

La validation des études supérieures permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par « reconnaissance » de ses études suivies en France ou à l'étranger.

Sont prises en compte les études sanctionnées par un contrôle des connaissances dans un organisme public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Il s'agit de mettre en adéquation un parcours d'études et un diplôme de l'Université Nice Sophia Antipolis.

La demande de validation des études supérieures (VES) pour les étudiants ayant déjà validé un autre diplôme doit être effectuée auprès d'Unicepro (vae@unice.fr) en lien avec le responsable du diplôme visé.

Equivalences pédagogiques

L'UE ou ECUE « contexte d'exercice du métier » ne peut donner lieu à aucune équivalence.

Des équivalences pédagogiques peuvent être obtenues pour :

ECUE Langue vivante

L'ECUE LV des années M1 et M2 lorsque l'étudiant a déjà validé la certification de niveau B2 du cadre européen (note attribuée 10/20, quels que soient les diplômes ou le niveau).

ECUE TICE :

L'ECUE TICE du M1 ou du M2 lorsque l'étudiant a déjà validé une certification C2i2e.

Stage :

Le stage des semestres 1 et 2 lorsque l'étudiant bénéficie d'un contrat EAP dans un établissement au cours de son cursus M1 MEEF (voir ci-dessus).

SYNTHESE

M1 ET M2 MASTER MEEF

Mention Encadrement Educatif

COMPENSATION - VALIDATION - CAPITALISATION

	MASTER 1	MASTER 2
VALIDATION	Moyenne de l'année égale ou sup. à 10. Compensation des semestres sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'UE et des ECUE LV et TICE	Annualisée. Sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'UE et des ECUE LV et TICE
MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	Validée de façon binaire. Délivre uniquement des ECTS. ACQ/ NON ACQ Non compensable. Non capitalisable.	Seuil à 10. Non compensable. Non capitalisable
MÉMOIRE PROFESSIONNEL	/	Seuil à 10. Non compensable. Non capitalisable
LV	Seuil à 8 Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 10. Non compensable. Note égale ou sup. à 10 = niveau B2
TICE	Seuil à 8. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 10. Non compensable.
AUTRES UE et ECUE	Seuil à 8 - au niveau de chaque UE Compensable si validation des seuils. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Seuil à 8 - au niveau des UE Compensables si validation des seuils. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20